MAIRIE
6, rue Isabelle de Neuchâtel
25300 LES ALLIES

Tél. : 03.81.46.21.86
Mail : mairie-lesallies@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2026 A 19 H 30

Date des convocations : 10 Novembre 2026
Étaient présents : BUCHEIX Daniel, LAMOISE Elsa, MILLON Pierre, VIENNET Julien, RIGOLI Patricia, GROS Anaïs, LOONIS Clothaire, JACQUIN Marjorie.
Absents excusés : ROY Béranger a donné procuration à BUCHEIX Daniel, VUILLEMIN Cyrille a donné procuration à LAMOISE Elsa, PASSELEGUE Elisabeth a donné procuration à RIGOLI Patricia.
Quorum : 8 présents sur 11, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : JACQUIN Marjorie, désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Septembre 2026 1
2. Demandes d'urbanismes 2
3. Évolution du PLU 2
4. Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes entre Doubs et Loue 2
5. Convention de prestation de services mutualisés 3
6. Décision modificative - budget eau 3
7. Etat d'assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2027 4
8. Prix du bois à la vente aux particuliers 2026 5
9. Statut du gîte communal 5
10. Devis programme de restructuration du cimetière 6
11. Déneigement 2026-2027 6
12. Organisation du plan communal de sauvegarde 6
13. Achat groupé au Syded 6
14. Ralentisseurs 6
15. Poteau incendie 6
16. Indemnités des adjoints 7
17. Questions diverses 7

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le devis de l'entreprise Saulnier pour l'entretien des voiries 2026. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Septembre 2026

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Entretien des voiries 2026

Mr le Maire propose un devis, de 3 000 € HT, de l'entreprise Saulnier pour l'entretien des voiries 2026 – travaux curatifs avant l'hiver.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité ce devis.

2. Demandes d'urbanismes

Permis de construire

Mr le Maire informe les Conseillers que Mr Guillemaud Allan et Mme Lombard-Flammier Justine, ont déposé une demande de permis de construire pour un projet de construction d'une maison individuelle de 166m2, au 11, Rue Isabelle de Neuchâtel 25300 Les Alliés, section ZE n°37.
Le Conseil Municipal signale la présence du bâtiment agricole à proximité, l'absence de bardage (à prévoir selon le PLU), qu'il n'existe pas d'assainissement collectif.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Maître COLLAS Alexia, Notaire à Besançon a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées, section A 211, 212, 567, Les Cheneys, et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE renoncer à son droit de préemption sur lesdites parcelles.

3. Évolution du PLU

Annulation de la précédente délibération de 28 -09-2026 car non conforme.

4. Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes entre Doubs et Loue

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 12 octobre 2026, le Conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence PLUi,

Cette délibération rendue exécutoire, a été notifiée le 20 octobre 2026 aux maires des communes membres. Notre conseil est donc appelé à se prononcer sur cette prise de compétence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L. 5214-16, L. 5216-5 et L.153-8, relatif au transfert de compétence entre communes et établissements publics de coopération intercommunale.
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales)
- Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes entre Doubs & Loue
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays du Haut-Doubs validé le 13 mai 2024

Il rappelle ensuite que l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire. Cette compétence permettrait d'agir dans la continuité des orientations du SCoT, en articulant les documents d'urbanisme locaux autour d'un projet de territoire partagé. La mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les prescriptions du SCoT constitue par ailleurs une opportunité pour élaborer un PLU à l'échelle intercommunale et en mutualiser les coûts.

Le transfert de cette compétence par la Communauté de Communes doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L5211-7 du C.G.C.T. Les communes délibèrent ainsi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il entrera en vigueur sauf si une minorité de blocage, définie comme au moins 25% des communes, représentant 20 % de la population s'oppose au transfert

Les PLU et cartes communales en vigueur à la date du transfert demeurent exécutoires et continuent à s'appliquer sous la responsabilité de la communauté de communes jusqu'à l'approbation du PLUi. Ces documents pourront être modifiés ou révisés dans le respect des procédures réglementaires, notamment pour des modifications légères ou des adaptations limitées.

Les lois Engagement & Proximité de 2019 et Action & Simplification de l'Action publique de 2020 ont renforcé le rôle des communes dans les démarches intercommunales d'élaboration d'un PLUi. Dès l'engagement de la procédure, les modalités de collaboration entre la communauté de Communes et ses communes membres devront être clairement définies.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) devra être débattu par l'ensemble des conseils municipaux. Ensuite, le PLUi arrêté par le conseil communautaire devra être soumis à l'approbation de chacune des communes membres, avec prise en compte des éventuels avis négatifs.

Il convient également de rappeler que la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme » ne concerne que la planification. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des maires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, ni les modalités actuelles d'instruction de ces actes. Concernant le droit de préemption urbain, il sera transféré à la communauté de communes, si elle devient compétente, mais il sera systématiquement délégué pour des motifs d'intérêt communal. Par ailleurs, la police de publicité relèvera de l'intercommunalité si elle devient compétente en terme de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Enfin, l'élaboration d'un PLUi constituerait une opportunité pour construire collectivement un projet de développement équilibré, harmonieux et respectueux des spécificités de chaque commune. Cette démarche permettrait également une meilleure coordination des politiques sectorielles ainsi qu'une mutualisation des moyens et des compétences.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision et de se renseigner sur le poids et l'impact sur l'autonomie des décisions. La question sera reposée à la prochaine séance.

5. Convention de prestation de services mutualisés

Numération des réseaux d'assainissement et eau potable et des données cadastrales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil communautaire a acté le 31 août dernier, le principe de la numérisation des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eau potable ainsi que des données cadastrales via le SIG INTRAGEO, via une convention de mutualisation.

Il s'agit pour la communauté de communes de procéder à la collecte des différentes données cartographiques et de procéder à leur intégration numérique, pour les mettre ensuite à disposition des communes membres de notre E.P.C.I.

A ce titre, une convention est à établir pour arrêter les obligations réciproques de parties

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ délègue tout pouvoir à M. le Maire s'agissant de la signature de la Convention à établir en vue de la mutualisation.

⇨ accepte le principe d'une contribution financière à hauteur de 0.50 € par habitant et par an.

6. Décision modificative - budget eau

Augmentation des crédits du budget eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		43 073.84 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		43 073.84 €
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		43 073.84 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		43 073.84 €

Signataires : Millon Pierre
Loonis Clothaire
Lamoise Elsa

Partage des frais installation du débitmètre

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de partager à parts égales les frais d'installation du débitmètre le long de la RD320 avec la Commune du Pays de Montbenoit (montant de 6760 € HT de l'entreprise Boucard) comme entendu lors de la réunion des comptes d'eau du début d'année 2026. Cette installation se situe sur la conduite d'eau commune des Alliés et du Pays de Montbenoit.

7. Etat d'assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
D	2027	2027	irr	5.25
J	2024	2027	irr	4.36

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

……

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Vente en mairie bois de chauffage
D	**Grumes Rx**	X	X		X		
J	**Grumes Rx**	X	X		X		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.
En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).
Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis		
Contrat bois vert GB		
Contrat Bois vert PB		

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).
☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
6) Autorise le maire à signer les documents afférents
La présente délibération sera transmise à l'ONF

8. Prix du bois à la vente aux particuliers 2026
Suite à l'exploitation de la parcelle P, la Commune propose à la vente aux habitants des feuillus en bois façonné pour un montant de 37€ HT le stère.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'exploitation des feuillus.
Le prix est fixé à 37.00 € H.T. le stère. Les titres de recette correspondants seront émis.

9. Statut du gîte communal
Après exposé du Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création d'une régie de recette pour le gite communal.
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire de créer, modifier et supprimer une régie et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.
Mr Béranger Roy sera le régisseur de cette régie.

10. Devis gestion du cimetière
Mr le Maire présente un devis de la société Ad Vitam pour la gestion du cimetière d'un montant de 3971 € HT.
Ce devis comprend le recensement géographique et historique du cimetière avec la numérisation des documents et le recollement des concessions.
Le Conseil Municipal, refuse, à l'unanimité, le devis d'Ad Vitam.

11. Déneigement 2026-2027
Mr le Maire présente le devis de Dubois Forest pour le déneigement des voiries communales 2026-2027.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre de l'Entreprise DUBOIS FOREST domicilié 2B Mont d'Hauterive – 25650 PAYS-DE- MONTBENOÎT.
Passage complet du village : 260.00 € H.T. la passe,
Forfait salage : 80.00 € H.T. la passe,
Fraise à neige : 100.00 € H.T. l'heure,
Mise en place des jalons : 300.00 € H.T.

12. Organisation du plan communal de sauvegarde
Mr le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde préparé par Mme Rigoli, Mme Passelegue et Mr le Maire.
Le PCS repose sur plusieurs piliers essentiels :
· Une identification précise des risques spécifiques à notre commune,
· Une organisation des secours, avec des actions à mener et des responsables désignés en cas d'alerte,
· Un inventaire des ressources disponibles, qu'elles soient humaines, matérielles ou logistiques,
· Des dispositifs d'alerte et d'information pour prévenir et accompagner la population efficacement,
· Des protocoles de gestion de crise garantissant une réponse adaptée à chaque situation.
Son élaboration résulte d'un travail de l'équipe municipal.
Le PCS est un document vivant, régulièrement mis à jour pour prendre en compte l'évolution des risques et les leçons tirées des exercices de simulation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan Communal de Sauvegarde

13. Achat groupé au Syded
Mr le Maire propose d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas adhérer.

14. Ralentisseur
Mr le Maire présente un devis de 1457.48 € HT de l'entreprise Signaux Girod pour l'installation d'un coussin berlinois Rue de la Libération.
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reporter cette décision.

15. Poteau incendie
Mr le Maire présente un devis de 82 445.65 € HT de l'entreprise Jacquet Sas pour la réfection de la canalisation Rue de la Libération et mise en conformité du poteau incendie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité ce devis.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA CANALISATION RUE DE LA LIBERATION ET MISE EN CONFORMITE DU POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire présente le devis élaboré par JACQUET SAS de Ville du Pont qui s'élève à 82 445.65 € H.T. relatif à la réfection de la canalisation Rue de la Libération et mise en conformité du poteau incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux mentionnés ci-dessus,

SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

	FINANCEMENT	**%**	**MONTANT H.T.**
-	DETR	25 %	20 611.41 €
-	Département / Région	10 %	8 244.56 €
-	DSIL	5 %	4 122.28 €
-	Agence de l'eau	20 %	16 489.13 €
-	Fonds libre de la Commune	40 %	32 978.27 €
	TOTAL	**100 %**	**82 445.65 €**

SOLLICITE l'aide de l'État, de l'Agence de l'Eau

DEMANDE l'autorisation de réaliser l'opération avant attribution de la subvention.

16. Indemnités des adjoints

Mr le Maire propose d'adapter les taux d'indemnité des adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 à L.2123-24,

Considérant que la commune compte 174 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints dans la limite des taux maximaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Indemnité des adjoints

À compter du 1 janvier 2027, l'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du 2ième adjoint est fixée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Tableau récapitulatif

Fonction	**Nom**	**Taux voté**
1er adjoint	LOONIS Clothaire	5.00 %
2e adjoint	LAMOISE Elsa	10.00 %

17. Questions diverses

La porte d'entrée de l'Eglise est vieillissante, un devis de remplacement de la porte en Chêne massif à l'identique d'un montant de 7381.82 € HT a été réalisé par la menuiserie Glohr à Vuillecin. Le Conseil Municipal laisse ce projet en attente.

La séance est levée à 21 h 50

Le secrétaire Le Maire,

Marjorie JACQUIN Pierre MILLON